BADGES – Procédure de scan des badges

Objectif : Description de la procédure de scan des badges des coopérateurs à l'entrée du magasin

Table des matières

1 Initialisation 2

2 Scan des badges 5

2.1 A partir du badge Pop La Coop 5

2.2 A partir d'un portefeuille électronique d'un smartphone 5

2.3 A partir du presse-papier 5

3 Procédure pour un oubli de badge 6

4 Procédure pour un badge inconnu 7

5 Le statut du coopérateur 8

6 Historique des versions 9

1 Initialisation

1. Allume le PC de l'accueil, si nécessaire et ouvre une session (ID : Pop, pwd : Pop)

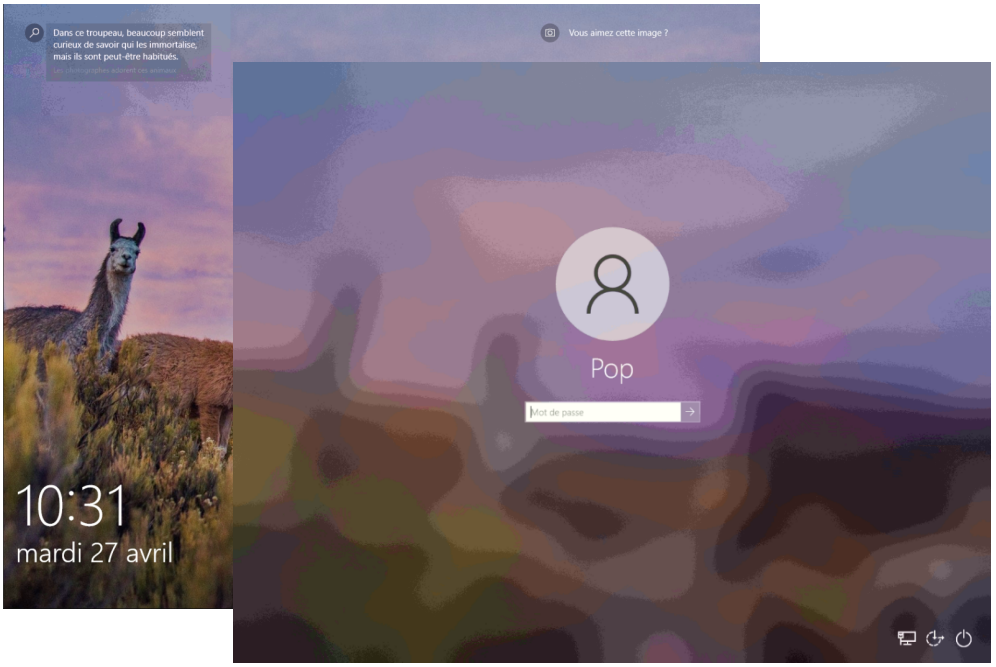

2. Lance un navigateur (**Chrome** ou Firefox)

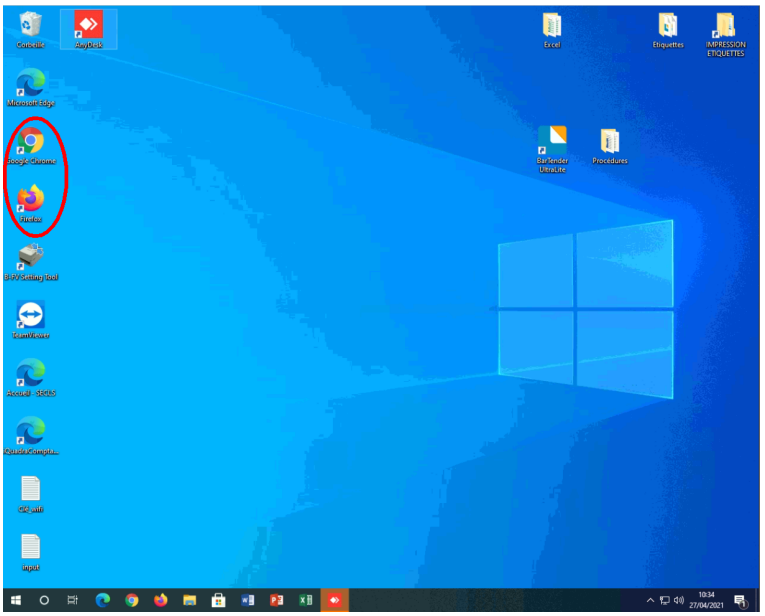

3. Démarre l'application POP'Services (https://membres.poplacoop.fr) et connecte-toi avec ton ID

NOTE :
si tu ne connais pas ton ID et/ou ton mot de passe,
tu peux te connecter avec les identifiants suivants :

ID : abadge
Mot de passe : poplacoop

4. Dans la zone adresse, ajoute **/cardReader** à la fin de l'adresse (en respectant la majuscule)

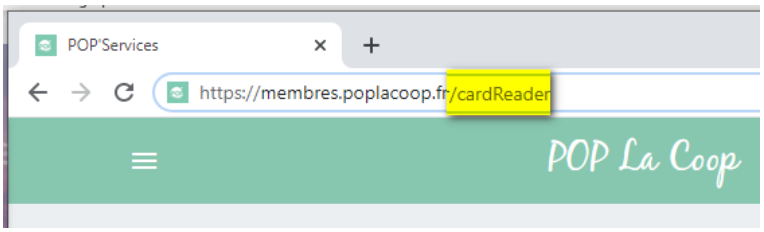

5. Tu es prêt à scanner les badges

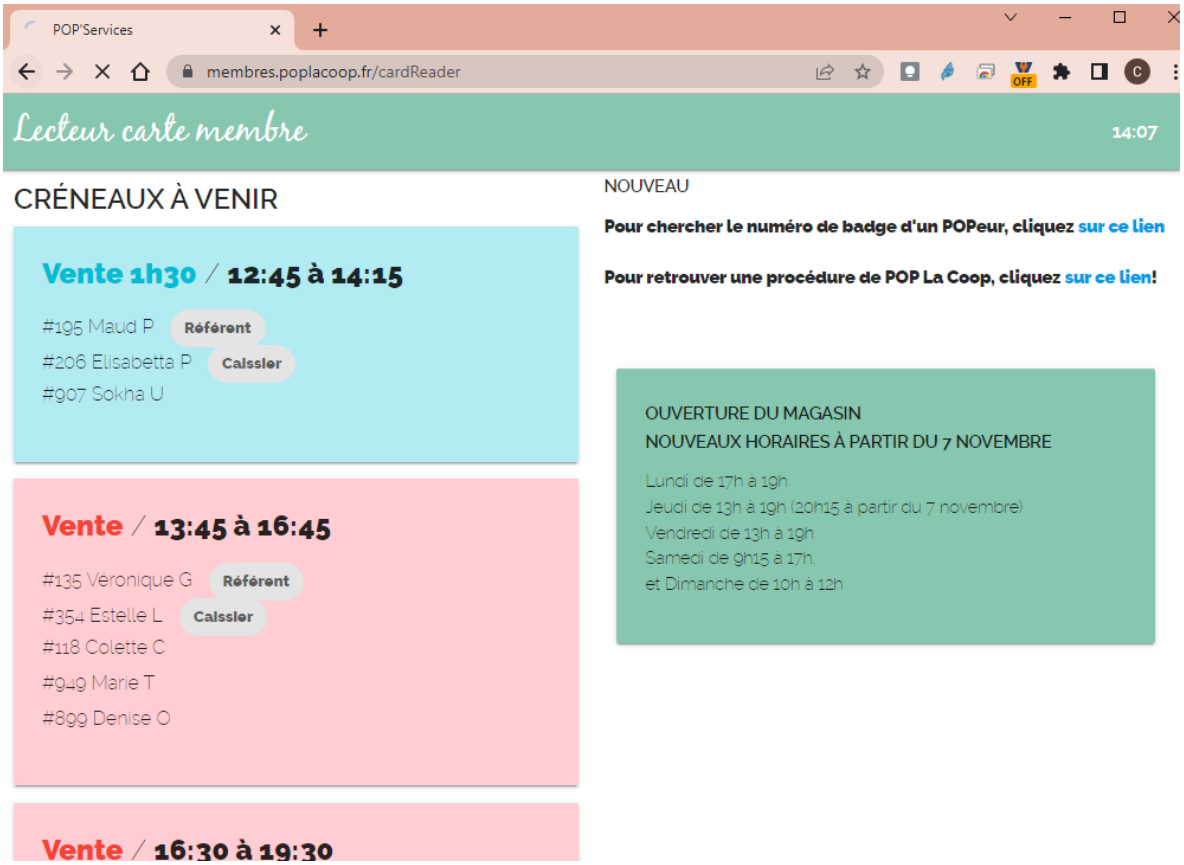

2 Scan des badges

2.1 A partir du badge Pop La Coop

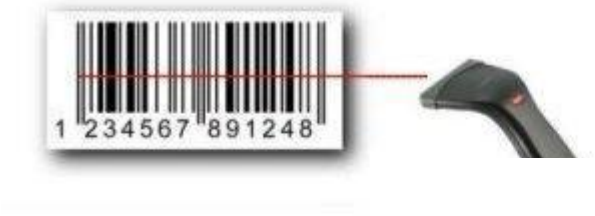

Avec la douchette connectée sur le PC, tu scannes le code-barre présenté par les coopérateurs soit à partir du badge PVC soit à partir de leur smartphone.

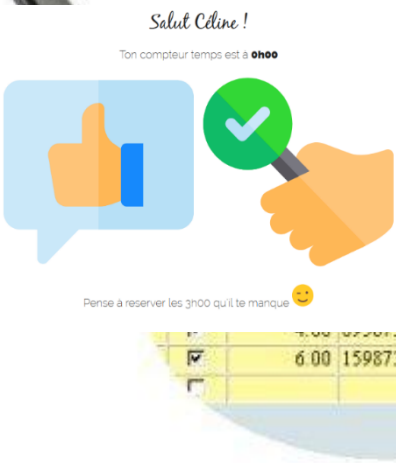

Sur l'écran s'affiche le statut du coopérateur.

2.2 A partir d'un portefeuille électronique d'un smartphone

Le scan peut également se faire sur présentation de la carte POP la Coop via une un portefeuille mobile de cartes de fidélité sur un smartphone.

2.3 A partir du presse-papier

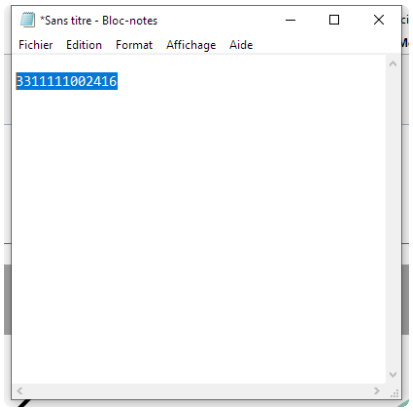

Voir 3 Procédure pour un oubli de badge, page

3 Procédure pour un oubli de badge

Si un coopérateur a oublié son badge, il est possible de retrouver son statut.

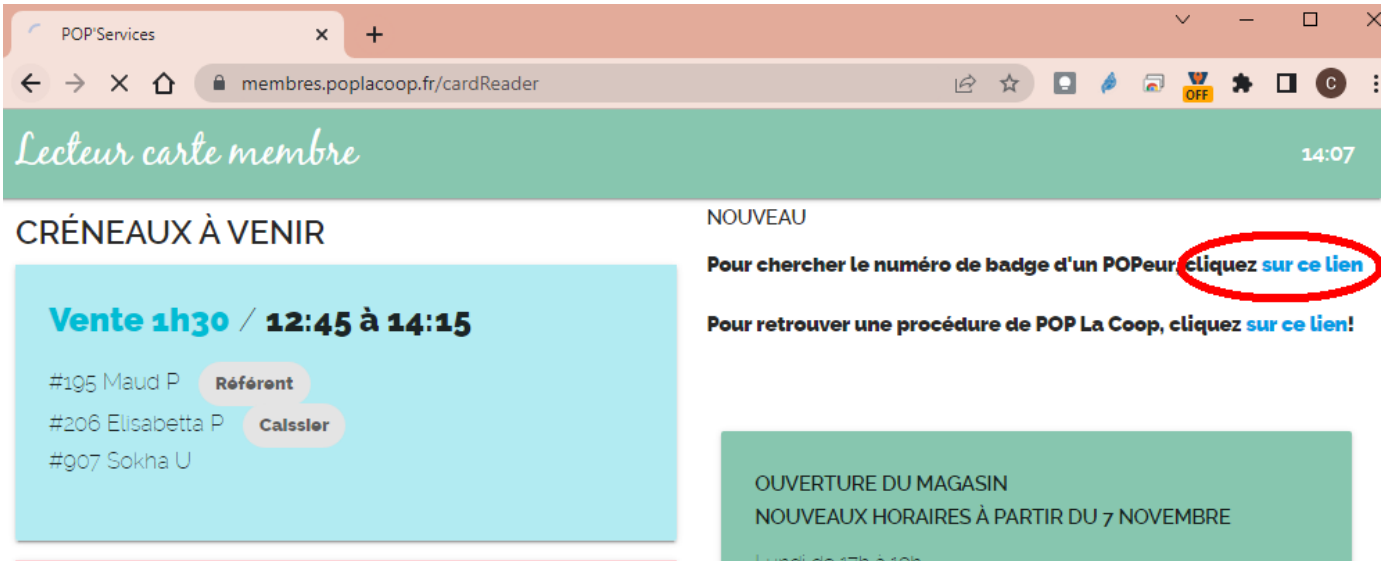

- Sur la page de scan des badges de l'onglet POP'Services, cliquez sur le lien indiqué.
- Un nouvel onglet (Metabase) s'ouvre

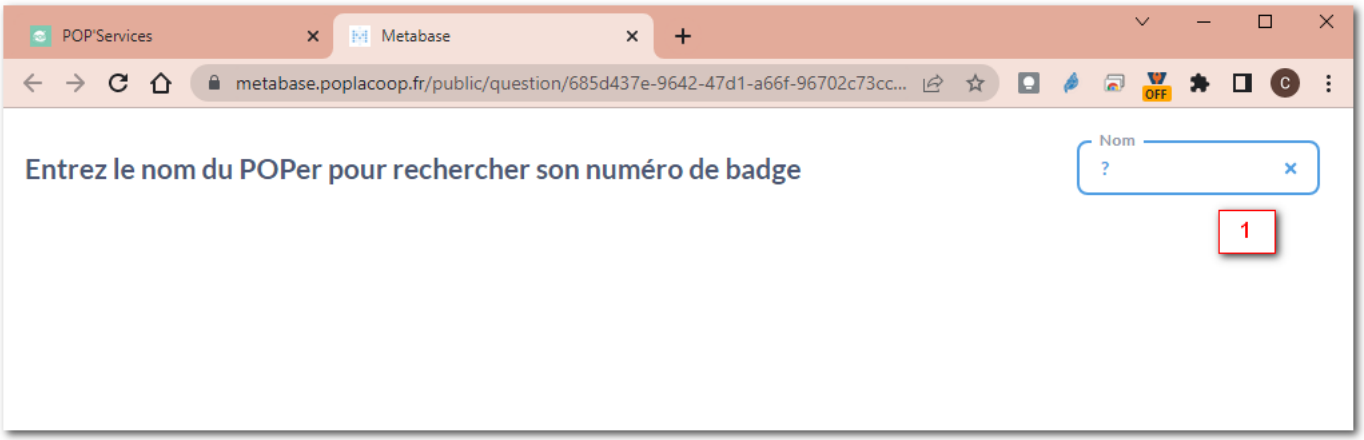

- Entrez le nom du coopérateur dans le champs « Nom » (1) et pressez la touche Entrée

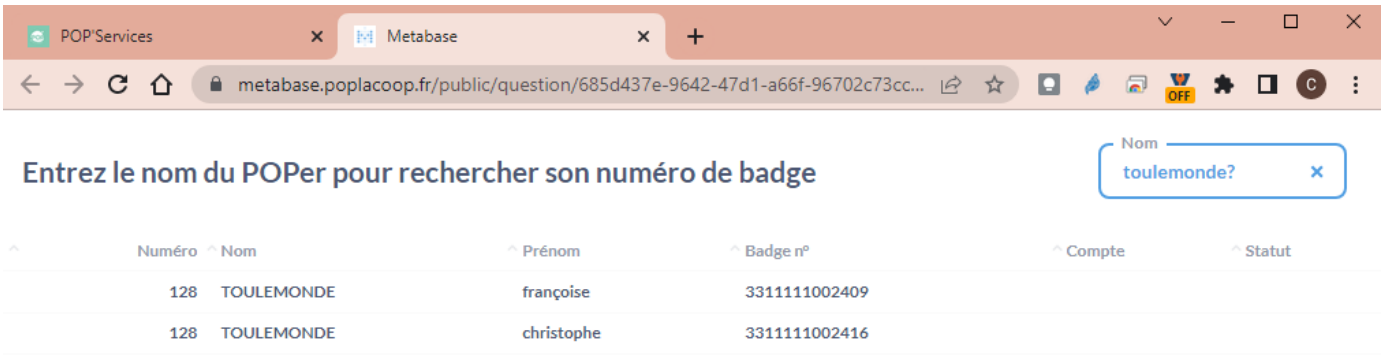

- Le nom du coopérateur s'affiche ainsi que son numéro de badge
- Copiez le numéro de badge (Ctrl+C) dans le presse-papier
- Revenez sur l'écran POP Services et collez le numéro (Ctrl+V) suivi de la touche Entrée
- Le statut du POPer s'affiche

4 Procédure pour un badge inconnu

Si le message suivant s'affiche, le numéro de badge est inconnu dans POP'Services.

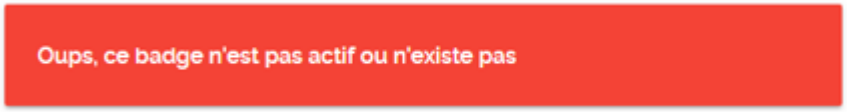

Dans ce cas, si le coopérateur vient de récupérer son badge, il faut lui indiquer comment associer son badge à son compte en lui remettant le document « Procédure d'association d'un badge ».

Dans les autres cas, signaler cette erreur par un message à support-membres@poplacoop.fr en précisant le nom du coopérateur et le numéro du badge présenté.

5 Le statut du coopérateur

Note : Ce chapitre est issu du manuel du coopérateur.

Lors de sa venue, le coopérateur présente son badge à l'accueil du magasin à chaque visite, que ce soit pour y faire ses courses ou son service. Cela permet de vérifier son statut.

Les statuts, ainsi que l'affichage suite au scan du badge, sont résumés dans le tableau ci-dessous

Statut	Scan	Commentaire
A jour de son service		Le coopérateur a réservé son service du cycle courant et n'a pas de service de retard. Il peut faire ses courses.
Service à réserver sur le cycle	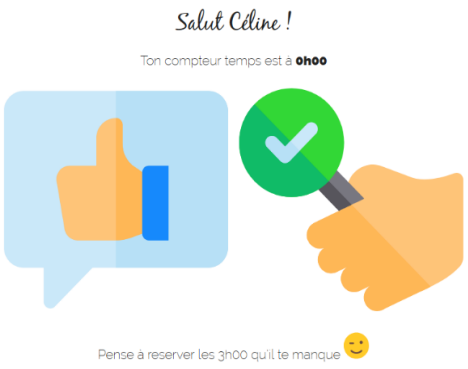	Le coopérateur n'a pas encore réservé son créneau dans le cycle courant. Il n'a pas de service de retard Il peut faire ses courses.
En alerte		Le coopérateur a un ou deux services en retard (compteur à -3h ou -6h). Il peut toujours faire ses courses. Cet état d'alerte est valable jusqu'au cycle suivant tant qu'un service n'a pas été programmé.
Statut bloqué		Le coopérateur a trois services ou plus en retard Il lui est impossible de faire ses courses tant que des services n'ont pas été réservés et le compteur revenu à 0h ou -3h ou -6h).

Statut	Scan	Commentaire
Statut gelé		Le coopérateur est dispensé d'effectuer son service. Mais lui-même ou les membres de son foyer ne peuvent pas venir faire leurs courses au magasin. Le coopérateur peut geler son compte lorsqu'il sait qu'il sera absent pendant une période de temps assez longue (plus de 4 semaines)
Statut suspendu		Le coopérateur est dispensé d'effectuer son service pour un motif légitime (femme enceinte, congé parental, maladie de longue durée ou incapacité, etc.) Le coopérateur et les membres de son foyer peuvent toujours venir faire leurs courses au magasin.
Désinscrit Ancien membre		Le coopérateur a quitté la coopérative. Son compte POP'Services est fermé. Le coopérateur et les membres de son foyer ne peuvent plus venir y faire leurs courses

6 Historique des versions

Version	Date	Statut du document	Commentaires
7	25/11/22	MaJ	
6	08/04/22	MaJ	scan des badges par copier/coller
5	04/03/22	MàJ	Mise à jour chapitre Statut du coopérateur